

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence de la FDS: EQ0035

Date d'émission: 07/09/2016 Date de révision: 06/01/2026 Remplace la version de: 05/01/2025 Version: 1.4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590
Code du produit : EQ0035

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Matériel de référence
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Spectracer France
International Chemical Process sarl
37 rue d'Amsterdam
75008 Paris
France

Tel: +33 (0) 954 112 859
Fax: +33 (0) 173 723 184
Email: contact@spectracer.com
Web: www.spectracer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum. c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid. Rue Bruyn B -1120 Brussels.	+32 70 245 245
France	Centre antipoison de Paris. Hôpital Fernand Widal. 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10.	+33 1 40 05 48 48
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum. c/o Hôpital Militaire Reine Astrid. Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles.	+352 8002 5500 Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique. Swiss Toxicological Information Centre. Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich.	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	fluorure de sodium (7681-49-4) ⁽¹⁾ , nitrite de sodium (7632-00-0) ⁽¹⁾ , bromure de potassium (7758-02-3) ⁽¹⁾ , nitrate de sodium (7631-99-4) ⁽¹⁾ , dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1), sulfate d'ammonium (7783-20-2) ⁽¹⁾ , chlorure de sodium (7647-14-5) ⁽¹⁾
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	fluorure de sodium (7681-49-4) ⁽¹⁾ , nitrite de sodium (7632-00-0) ⁽¹⁾ , bromure de potassium (7758-02-3) ⁽¹⁾ , nitrate de sodium (7631-99-4) ⁽¹⁾ , dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1), sulfate d'ammonium (7783-20-2) ⁽¹⁾ , chlorure de sodium (7647-14-5) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Substance(s) ajoutée(s) en concentration $< 0,1$ % sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Eau	N° CAS: 7732-18-5 N° CE: 231-791-2	≥ 99	Non classé
dihydrogénophosphate d'ammonium	N° CAS: 7722-76-1 N° CE: 231-764-5	0.1 – 0.25	Non classé
chlorure de sodium	N° CAS: 7647-14-5 N° CE: 231-598-3 N° REACH: 01-2119485491-33-XXXX	< 0.05	Skin Corr./Irrit. Non classé
nitrite de sodium	N° CAS: 7632-00-0 N° CE: 231-555-9 N° Index: 007-010-00-4	< 0.05	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400
bromure de potassium	N° CAS: 7758-02-3 N° CE: 231-830-3	< 0.05	Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373
sulfate d'ammonium	N° CAS: 7783-20-2 N° CE: 231-984-1	< 0.05	Non classé
nitrate de sodium	N° CAS: 7631-99-4 N° CE: 231-554-3	< 0.05	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
fluorure de sodium	N° CAS: 7681-49-4 N° CE: 231-667-8 N° Index: 009-004-00-7 N° REACH: 01-2119539420-47-XXXX	< 0.05	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 1, H372

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 12 - Liquides ininflammables

Tableau de stockage commun

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour : LGK 1, LGK 6.2, LGK 7
Stockage commun avec restrictions autorisé pour : LGK 4.1A, LGK 4.3, LGK 5.1C

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Stockage commun autorisé pour : LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

fluorure de sodium (7681-49-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Fluorides, inorganic
IOEL TWA	2.5 mg/m³ (Fluorides, inorganic; EU; Time-weighted average exposure limit 8 h; Indicative occupational exposure limit value)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
UE - Valeur limite biologique (BLV)	
Nom local	Fluorine and inorganic fluorides
BLV	8 mg/l Parameter: F - Medium: urine - Sampling time: end of shift
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2.5 mg/m³ (Fluorures inorganiques (en F); Belgium; Time-weighted average exposure limit 8 h)
Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fluorides, inorganic
OEL TWA	2.5 mg/m³
Référence réglementaire	Factories (Control of Chemical Agents at Work) Regulations 2003 (LN. 2018/181)
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fluorides, inorganic
OEL TWA	2.5 mg/m³
Remarque	IOELV (Indicative Occupational Exposure Limit Values)
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2024
Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fluorides, inorganic # Fluorides,inorganiċi
OEL TWA	2.5 mg/m³
Référence réglementaire	S.L. 424.24 - Chemical Agents at Work Regulations (L.N. 356 of 2021) # L.S. 424.24 - Regolamenti dwar Agenti Kimiċi fuq il-Post tax-Xogħol (A.L. 356 tal-2021)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-15min (OEL STEL)	2 mg/m³ (Fluoriden, anorganisch en oplosbaar (als F); Netherlands; Short time value; Public occupational exposure limit value; als F)

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

fluorure de sodium (7681-49-4)	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	2.5 mg/m³ Fluorides (inorganic as F); United Kingdom; Time-weighted average exposure limit 8 h; Workplace exposure limit (EH40/2005)
WEL STEL (OEL STEL)*	7.5 mg/m³
USA - ACGIH® - Valeurs limites	
Nom local	Fluorides, as F
ACGIH® TLV® TWA	2.5 mg/m³ (Fluorides, as F; USA; Time-weighted average exposure limit 8 h; TLV - Adopted Value)
Remarque (ACGIH®)	TLV® Basis: Bone dam; fluorosis. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
USA - ACGIH® - Indices biologiques d'exposition	
Nom local	Fluorides
BEI (BLV)	2 mg/l Parameter: Fluoride - Medium: urine - Sampling time: Prior to shift - Notations: B, Ns 3 mg/l Parameter: Fluorides - Medium: urine - Sampling time: End of shift - Notations: B, Ns
Référence réglementaire	ACGIH 2025
*STEL value is calculated based on the TWA limit	
nitrite de sodium (7632-00-0)	
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Natrio nitritas
NRV (OEL C)	0.1 mg/m³
Remarque	Ū (ūmus poveikis)
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)
sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Амониев сулфат
OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр. 28 от 2024 г., в сила от 05.04.2024 г.)
chlorure de sodium (7647-14-5)	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nātrija hlorīds
OEL TWA	5 mg/m³
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2024. gada 26. martā noteikumiem Nr. 191).
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Natrio chloridas
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

chlorure de sodium (7647-14-5)

Référence réglementaire

LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: ≈ 0 °C
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Inflammabilité	: Ininflammable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 1.07
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

fluorure de sodium (7681-49-4)

DL50 orale rat	97.7 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

nitrite de sodium (7632-00-0)

DL50 orale rat	180 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	0.095 mg/l/4h

bromure de potassium (7758-02-3)

DL50 orale rat	3070 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

nitrate de sodium (7631-99-4)	
DL50 orale rat	3430 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5 mg/l Source: OSHRI GLP toxicity test
dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h
sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
DL50 orale rat	2840 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
chlorure de sodium (7647-14-5)	
DL50 orale rat	3550 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 42 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé	
fluorure de sodium (7681-49-4)	
pH	7.4
nitrite de sodium (7632-00-0)	
pH	9 (10 %)
nitrate de sodium (7631-99-4)	
pH	8 – 9 (100 g/l)
dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1)	
pH	3.6 – 4 (1 %)
sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
pH	5.5 (1.3 %)
chlorure de sodium (7647-14-5)	
pH	7 – 10
Eau (7732-18-5)	
pH	7 20 °C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé	
fluorure de sodium (7681-49-4)	
pH	7.4
nitrite de sodium (7632-00-0)	
pH	9 (10 %)
nitrate de sodium (7631-99-4)	
pH	8 – 9 (100 g/l)

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1)	
pH	3.6 – 4 (1 %)
sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
pH	5.5 (1.3 %)
chlorure de sodium (7647-14-5)	
pH	7 – 10
Eau (7732-18-5)	
pH	7 20 °C
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
fluorure de sodium (7681-49-4)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	256 mg/kg de poids corporel rat
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	284 mg/kg de poids corporel rat
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
fluorure de sodium (7681-49-4)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 4 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 25 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
nitrite de sodium (7632-00-0)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	220 mg/kg de poids corporel souris
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	165 mg/kg de poids corporel souris
bromure de potassium (7758-02-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
nitrate de sodium (7631-99-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1500 mg/kg de poids corporel
Danger par aspiration	: Non classé
nitrate de sodium (7631-99-4)	
Viscosité, cinématique	1.261 mm²/s
chlorure de sodium (7647-14-5)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

fluorure de sodium (7681-49-4)

CL50 - Poisson [1]	107.5 mg/l Fluor (F-)
CE50 - Crustacés [1]	98 mg/l
NOEC (chronique)	14.1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	4 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '21 d'

nitrite de sodium (7632-00-0)

CL50 - Poisson [1]	0.54 – 26.3 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	15.4 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Desmodesmus subspicatus

bromure de potassium (7758-02-3)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
CE50 - Crustacés [1]	≥ 1000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 440 mg/l Skeletonema costatum (diatomée)
NOEC chronique poisson	10 mg/l Poecilia reticulata (guppy)

nitrate de sodium (7631-99-4)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
--------------------	---

dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1)

CL50 - Poisson [1]	85.9 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)

sulfate d'ammonium (7783-20-2)

CL50 - Poisson [1]	53 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	169 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)

chlorure de sodium (7647-14-5)

CL50 - Poisson [1]	5840 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
CE50 - Crustacés [1]	874 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
LOEC (chronique)	441 mg/l Daphnia pulex
NOEC (chronique)	314 mg/l Daphnia pulex
NOEC chronique poisson	252 mg/l Pimephales promelas (Méné à grosse tête)

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

fluorure de sodium (7681-49-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

nitrite de sodium (7632-00-0)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

bromure de potassium (7758-02-3)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

nitrate de sodium (7631-99-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

sulfate d'ammonium (7783-20-2)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

chlorure de sodium (7647-14-5)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Eau (7732-18-5)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

fluorure de sodium (7681-49-4)

BCF - Poisson [1]	2.3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.77
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

nitrite de sodium (7632-00-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3.7
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

nitrate de sodium (7631-99-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3.8
--	------

sulfate d'ammonium (7783-20-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-5.1
--	------

Eau (7732-18-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.38
--	-------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	fluorure de sodium (7681-49-4) ⁽¹⁾ , nitrite de sodium (7632-00-0) ⁽¹⁾ , bromure de potassium (7758-02-3) ⁽¹⁾ , nitrate de sodium (7631-99-4) ⁽¹⁾ , dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1), sulfate d'ammonium (7783-20-2) ⁽¹⁾ , chlorure de sodium (7647-14-5) ⁽¹⁾
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	fluorure de sodium (7681-49-4) ⁽¹⁾ , nitrite de sodium (7632-00-0) ⁽¹⁾ , bromure de potassium (7758-02-3) ⁽¹⁾ , nitrate de sodium (7631-99-4) ⁽¹⁾ , dihydrogénophosphate d'ammonium (7722-76-1), sulfate d'ammonium (7783-20-2) ⁽¹⁾ , chlorure de sodium (7647-14-5) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Substance(s) ajoutée(s) en concentration <0,1 % sur une base volontaire

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

bromure de potassium (7758-02-3)

Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
---------------------	---------------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	: Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
65.	dihydrogénophosphate d'ammonium ; sulfate d'ammonium	Sels d'ammonium inorganiques

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Contient une substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage : Fluorure de sodium (7681-49-4)

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Nitrate de sodium	7631-99-4	3102 50 00	ex 3824 99 96

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Danemark

Règlements nationaux Danois : Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

Finlande

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 32	Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK nwg, sans danger pour l'eau (Non soumis à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV)).

Pays-Bas

Catégorie ABM : B(4) - faible risque pour les organismes aquatiques
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pologne

Réglementations nationales polonaises

: Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)
Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)
L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)
Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)
Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).
Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).
L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)
Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié)
Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)
Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J. o. L. 2023, point 891)
Règlement du Ministre de la Santé du 25 août 2015 relatif aux modalités de marquage des lieux, des canalisations ainsi que des récipients et des citernes utilisés pour le stockage ou le transport de substances ou de mélanges dangereux (J.O. 2015, article 1368 tel que modifié)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Remarques
1.1	Nom commercial	Ajouté
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié
1.2	Catégorie d'usage principal	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
9	Point de congélation	Ajouté
9	Odeur	Ajouté
9	Couleur	Ajouté
9	Point d'ébullition	Ajouté
9	Densité relative	Modifié
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Combined Seven Anion Standard II - 7 components - Equivalent to Dionex Ref: P/N057590

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Skin Corr./Irrit. Non classé	Corrosif/irritant pour la peau Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.